

Nationalité Européenne



GENÈVE
11, Rue de la Madeleine

BUREAU FRANÇAIS

DE L'O. N. E.

au siège social

du Comité Français d'U. D. E.

PARIS

60, Rue Taitbout - (IX^e)

CE QU'IL FAUT SAVOIR
DE L'EUROPE
ET DE LA
NATIONALITÉ
EUROPÉENNE

ABRÉVIATIONS :

O. N. E.

Office de la Nationalité Européenne

S. D. N.

Société des Nations

U. D. E.

Union Douanière Européenne

U. D. M.

Union Douanière Mondiale



Les 37 États Européens

Classés par ordre de Superficie

(D'après les chiffres de l'« Annuaire Statistique » 1930-31 de la S. D. N.)

N. B. — Les États dont le nom est précédé d'un astérisque (*) sont les vingt-sept États Européens Membres de la S. D. N. L'Islande, la Turquie et l'U. R. S. S. ont été invités, depuis 1931, à participer, avec eux, aux travaux de la « Commission d'Etude pour l'Union Européenne ». Le Président de la « Commission Européenne » est, depuis Septembre 1932, le Président Edouard Herriot.

| Etats | Capitales | Superficie en milliers de km ² | Population en milliers d'habitants | Densité au km ² | Constitutions |
|--------------------------------------|---------------|---|------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| * 1. France | Paris | 551 | 41.190 | 74 | République |
| * 2. Espagne (1). | Madrid | 503 | 22.761 | 45 | République |
| * 3. Allemagne | Berlin | 469 | 64.104 | 137 | République |
| * 4. Suède. | Stockholm | 448 | 6.120 | 14 | Monarchie |
| * 5. Norvège. | Oslo | 389 | 2.803 | 7 | Monarchie |
| * 6. Pologne. | Varsovie | 388 | 30.737 | 79 | République |
| * 7. Finlande | Helsinki | 388 | 3.370 | 9 | République |
| * 8. Italie. | Rome | 310 | 41.506 | 134 | Monarchie |
| * 9. Roumanie. | Bucarest | 295 | 17.600 | 60 | Monarchie |
| * 10. Yougoslavie | Belgrade | 249 | 13.700 | 55 | Monarchie |
| * 11. Grande-Bretagne (2). | Londres | 244,1 | 46.233 | 189 | Monarchie |
| * 12. Tchécoslovaquie | Prague | 140 | 14.657 | 105 | République |
| * 13. Grèce. | Athènes | 130,3 | 6.315 | 49 | République |
| * 14. Bulgarie | Sofia | 103 | 5.825 | 57 | Monarchie |
| 15. Islande (3). | Reykjavik | 103 | 105 | 1 | Monarchie |
| * 16. Hongrie. | Budapest | 93 | 8.640 | 93 | Monarchie |
| * 17. Portugal (4) | Lisbonne | 93,3 | 6.219 | 67 | République |
| * 18. Autriche. | Vienne | 84 | 6.704 | 80 | République |
| * 19. Irlande (Etat libre) | Dublin | 69 | 2.945 | 43 | Dominion |
| * 20. Lettonie. | Riga | 66 | 1.900 | 29 | République |
| * 21. Lithuanie | Kaunas | 58,4 | 2.484 | 42 | République |
| * 22. Estonie. | Tallin | 48 | 1.115 | 23 | République |
| * 23. Danemark. | Copenhague | 44,4 | 3.550 | 80 | Monarchie |
| * 24. Suisse | Berne | 41 | 4.060 | 99 | Républ. Fédérale |
| * 25. Pays-Bas | La Haye | 34 | 7.833 | 230 | Monarchie |
| * 26. Belgique. | Bruxelles | 30 | 8.060 | 269 | Monarchie |
| * 27. Albanie. | Tirana | 28 | 1.000 | 36 | Monarchie |
| * 28. Luxembourg. | Luxembourg | 2,6 | 295 | 113 | Monarchie |
| 29. Dantzig. | Dantzig | 1,9 | 410 | 216 | Et. libre contrôle S. D. N. |
| 30. Sarre. | Sarrebruck | 1,9 | 793 | 417 | Admin. de la S. D. N. |
| 31. Andorre. | Andorre | 0,5 | 5,0 | 10 | République |
| 32. Liechtenstein. | Vaduz | 0,2 | 12 | 60 | Principauté |
| 33. Saint-Marin. | Saint-Marin | 0,1 | 13 | 130 | République |
| 34. Monaco. | Monaco | 0,002 | 25 | 12.500 | Principauté |
| 35. Cité du Vatican | Le Vatican | 0,0006 | 0,6 | 1.000 | Etat Pontifical |
| | | 5.407 | 373.089,6 | 69 | |
| 36. Turquie d'Europe | Ankara (Asie) | 24 | 1.090 | 45 | République |
| 37. Russie d'Europe (5). | Moscou | 5.999 | 124.300 | 21 | Républ. Fédérale |
| | | 6.023 | 125.390 | | |
| Total général | | 11.430 | 498.479,6 | 43 | |
| États-Unis d'Amérique | Washington | 7.839 | 122.775 | 15,6 | |
| Chiffres globaux du Monde | | 131.819 | 1.992.500 | 15 | |

(1) Avec les Canaries. — (2) y compris les Iles Anglo-Normandes, l'île de Man, Malte et Gibraltar. — (3) Royaume indépendant et neutre, uni au Danemark en la personne de son souverain. — (4) y compris les Açores et Madère. — (5) c'est-à-dire, d'après l'Annuaire Statistique de la S. D. N., la R. S. F. S. R. d'Europe (y compris le Caucase du Nord et le Daghestan la Russie Blanche, l'Ukraine et la Transcaucasie (Azerbeïdjan, Géorgie, Arménie).

PROCLAMATION DE LA NATIONALITÉ EUROPÉENNE

TEXTE DE LA PROCLAMATION

Art. 1. — Les « Européens » veulent la Paix.

Art. 2. — La « Paix Européenne » ne peut être établie que par la volonté collective de créer entre les nombreuses nationalités européennes actuelles, et sans leur porter la moindre atteinte politique, un *lien commun* pour la défense de leur « culture commune », actuellement en péril.

Cette affirmation d'existence de l'Union Européenne implique la proclamation d'une nationalité nouvelle correspondant au nouvel esprit fédéral européen, à savoir : la *Nationalité Fédérale Européenne*.

L'initiative à cet égard doit être prise, soit par l'ensemble, soit par un premier groupe des vingt-sept États membres de la S. D. N., qui fondèrent le 26 Septembre 1930, à Genève, sous la présidence d'Aristide Briand, la « Commission d'Etude pour l'Union Européenne ».

Il leur suffira de s'inspirer de deux précédents historiques : d'une part, la création, depuis le 16 Mars 1816, de la « Confédération Helvétique », entre les vingt-deux cantons suisses, où vivent en état d'association parfaite : Allemands, Français et Italiens, et, d'autre part, depuis l'élection du Président Washington, en Mars 1789, — tout d'abord entre un premier groupe de pays et, au bout d'un demi-siècle, entre l'ensemble de ses quarante-huit États — la constitution de la « Confédération des États-Unis d'Amérique », laquelle n'est, en réalité, qu'un « Nouveau Monde Européen » : l'« Europe d'Outre-Mer ».

Art. 3. — La « Paix Européenne » n'est, elle-même, qu'une partie constructive de la « Paix Mondiale ».

S'inspirant de ces principes, les « Européens », signataires de la présente « Proclamation », n'entendent pas constituer une Europe animée d'un esprit agressif ou autarchique dirigé contre aucun autre État ou Union d'États. Bien au contraire, ils désirent pratiquer avec toutes les nations la plus étroite solidarité. Le fait par eux de s'unir, après avoir été, au cours des siècles, si longtemps divisés, est un acte, mûrement et loyalement réfléchi, destiné à apporter au monde la preuve manifeste de leurs intentions conformes en tous points aux aspirations pacifiques des signataires du Pacte de la Société des Nations.

Qu'est-ce donc que l'Europe ?

Du point de vue géographique, l'Europe représente, à peu près, le vingtième des terres émergées de la planète et environ un quart de leurs habitants (6 millions 02, contre 131 millions, 8 de km² et 498 millions 5, contre deux milliards environ d'habitants du globe terrestre).

Mais l'Europe est autre chose qu'une expression géographique. L'Europe est une *Civilisation* et le monde entier a intérêt à ce que cette *Civilisation* demeure et progresse.

C'est cette *Civilisation*, actuellement en péril du fait de la perpétuité inquiétante de la division des États Européens, qu'il s'agit de sauver, en s'efforçant de trouver un moyen pratique d'appliquer à tous ces États la parole prophétique d'Aristide Briand, prononcée le 16 Janvier 1931 à Genève : « *S'unir pour Vivre* ».

S'unir, c'est-à-dire désarmer, pour empêcher toute possibilité d'un nouveau conflit qui étendrait ses ravages, comme en 1914, sur le monde entier.

Or, les nombreuses Conférences réunies à Genève et ailleurs, depuis 1918, nous ont appris qu'il y a trois formes indissolublement liées du désarmement : le *désarmement politique*, dont le préluce essentiel est le désarmement militaire ; le *désarmement économique* qui doit commencer par le désarmement douanier et le *désarmement moral* qui est basé sur la solidarité des nombreuses races européennes sans distinction d'origines.

Les conflits européens à redouter sont, en effet, avant tout, des conflits de nationalismes : nationalismes qui s'accusent mutuellement de prétendre à l'hégémonie, aussi bien en matière politique qu'économique ; Gouvernements qui proclament à Genève la nécessité de cesser la course aussi bien aux armements militaires qu'aux armements douaniers, mais dont les représentants, une fois de retour dans leurs capitales, se heurtent à des Parlements qui prétendent, tantôt ne pouvoir renoncer aux armements militaires à cause de leur sécurité menacée, tantôt ne pouvoir renoncer aux armements douaniers parce qu'en cas de conflit ils devraient constituer une économie autarchique capable de se suffire à elle-même.

C'est pourquoi il est venu à la pensée d'un premier groupe d'Européens, désireux de s'atteler à une œuvre pratique d'application des principes de Genève, de rédiger la « Proclamation » ci-contre :

Carte des 27 États Européens, membres de la S.D.N.



Voir au verso la « Statistique » des trente-neuf États Européens.

Les 39 États Européens

Classés par ordre de Superficie

(D'après les chiffres de l'« Annuaire Statistique » 1930-31 de la S. D. N.)

N. B. — Les États dont le nom est précédé d'un astérisque (*) sont les vingt-sept États Européens Membres de la S. D. N. L'Islande, la Turquie et l'U. R. S. S. ont été invités, depuis 1931, à participer, avec eux, aux travaux de la « Commission d'Etude pour l'Union Européenne ». Le président de la « Commission Européenne » est, depuis Septembre 1932, le P^e Ed. Herriot.

| Etats | Capitales | Superficie en milliers de km ² | Population en milliers d'habitants | Densité au km ² | Constitutions |
|--------------------------------------|---------------|---|------------------------------------|----------------------------|----------------------|
| * 1. France | Paris | 551 | 41.190 | 74 | République |
| * 2. Espagne (1). | Madrid | 503 | 22.761 | 45 | République |
| * 3. Allemagne | Berlin | 469 | 64.104 | 137 | République |
| * 4. Suède. | Stockholm | 448 | 6.120 | 14 | Monarchie |
| * 5. Norvège. | Oslo | 389 | 2.803 | 7 | Monarchie |
| * 6. Pologne. | Varsovie | 388 | 30.737 | 79 | République |
| * 7. Finlande | Helsinki | 388 | 3.370 | 9 | République |
| * 8. Italie. | Rome | 310 | 41.506 | 134 | Monarchie |
| * 9. Roumanie. | Bucarest | 295 | 17.600 | 60 | Monarchie |
| * 10. Yougoslavie | Belgrade | 249 | 13.700 | 55 | Monarchie |
| * 11. Grande-Bretagne (2). | Londres | 244,1 | 46.233 | 189 | Monarchie |
| * 12. Tchécoslovaquie | Prague | 140 | 14.657 | 105 | République |
| * 13. Grèce. | Athènes | 130 | 6.310 | 49 | République |
| * 14. Bulgarie | Sofia | 103 | 5.825 | 57 | Monarchie |
| 15. Islande (3). | Reykjavik | 103 | 105 | 1 | Monarchie |
| * 16. Hongrie. | Budapest | 93 | 8.640 | 93 | Monarchie |
| * 17. Portugal (4) | Lisbonne | 93,3 | 6.219 | 67 | République |
| * 18. Autriche. | Vienne | 84 | 6.704 | 80 | République |
| * 19. Irlande (Etat libre) | Dublin | 69 | 2.945 | 43 | Dominion |
| * 20. Lettonie. | Riga | 66 | 1.900 | 29 | République |
| * 21. Lithuanie | Kaunas | 56 | 2.340 | 42 | République |
| * 22. Estonie. | Tallin | 48 | 1.115 | 23 | République |
| * 23. Danemark. | Copenhague | 44,4 | 3.550 | 80 | Monarchie |
| * 24. Suisse | Berne | 41 | 4.060 | 99 | Républ. Fédérale |
| * 25. Pays-Bas | La Haye | 34 | 7.833 | 230 | Monarchie |
| * 26. Belgique. | Bruxelles | 30 | 8.060 | 269 | Monarchie |
| * 27. Albanie. | Tirana | 28 | 1.000 | 36 | Monarchie |
| * 28. Luxembourg. | Luxembourg | 2,6 | 295 | 113 | Monarchie |
| 29. Memel (5). | Memel | 2,4 | 144 | 60 | Et. libres contrôlés |
| 30. Dantzig. | Dantzig | 1,9 | 410 | 216 | par la S. D. N. |
| 31. Sarre. | Sarrebruck | 1,9 | 793 | 417 | Admin. de la S.D.N |
| 32. Andorre (5) | Andorre | 0,5 | 5,0 | 10 | République |
| 33. Mont-Athos (5). | Karyès | 0,3 | 5,1 | 17 | Républ. monacale |
| 34. Liechtenstein. | Vaduz | 0,2 | 12 | 60 | Principauté |
| 35. Saint-Marin. | Saint-Marin | 0,1 | 13 | 130 | République |
| 36. Monaco. | Monaco | 0,002 | 25 | 12.500 | Principauté |
| 37. Cité du Vatican | Le Vatican | 0,0006 | 0,6 | 1.000 | Etat Pontifical |
| | | 5.407 | 373.089,7 | 69 | |
| 38. Turquie d'Europe | Ankara (Asie) | 24 | 1.090 | 45 | République |
| 39. Russie d'Europe (6). | Moscou | 5.999 | 124.300 | 21 | Républ. Fédérale |
| | | 6.023 | 125.390 | | |
| Total général | | 11.430 | 498.479,7 | 43 | |
| Chiffres globaux du Monde | | 131.819 | 1.992.500 | 15 | |

(1) Avec les Canaries. — (2) y compris les Iles Anglo-Normandes, l'île de Man, Malte et Gibraltar. — (3) Royaume indépendant et neutre uni au Danemark en la personne de son souverain. — (4) y compris les Açores et Madère. — (5) ne figure pas dans l'« Annuaire Statistique » de la S. D. N. Les chiffres sont ceux donnés par Jean Brunhes dans son ouvrage: « L'Europe », publié à la Librairie Hatier. — (6) c'est-à-dire la R. S. F. S. R. d'Europe (y compris le Caucase du Nord et le Dagestan) la Russie Blanche, l'Ukraine et la Transcaucasie (Azerbeïdjan, Géorgie, Arménie).

Prière de retourner cette feuille

Liste N° [REDACTED]
signée et retournée à l'U. D. E.
le _____, 1933

au « Comité International d'Union Douanière Européenne ». U. D. E.
Président : Yves Le Trocquer, Sénateur, Ancien Ministre.
Co-délégué Permanent : Lucien Coquet.
Délégué à Genève : Aloys Hentsch.
à l'adresse permanente ci-après : U. D. E., Paris, 60, rue Taitbout (9^e).

CHANGEMENT D'ADRESSE
50, Faubourg St-Honoré
TEL. ANJOU 18-00

Les Soussignés déclarent approuver le texte de la « Proclamation de la Nationalité Européenne » ci-joint, et désirent recevoir toutes informations qui seront publiées, par la suite, concernant la création prévue, à Genève, d'un « Office de la Nationalité Européenne » habilité à délivrer une « Carte de Nationalité Européenne » à laquelle seront attachés divers privilèges et susceptible notamment de tenir lieu de « Passeport Européen », ainsi que de « Laissez-Passer » pour la circulation automobile : le tout, en liaison constante avec les Organisations Touristiques et d'accord avec les Gouvernements intéressés.

| NOM ET PRÉNOMS | PROFESSION | ADRESSE |
|----------------|------------|---------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

PROCLAMATION DE LA NATIONALITÉ EUROPÉENNE

Texte Officiel ⁽¹⁾ de la Proclamation de la Nationalité Fédérale Européenne

ARTICLE PREMIER. — Les « Européens » veulent la Paix.

ART. 2. — La « Paix Européenne » ne peut être établie que par la volonté collective de créer entre les nombreuses nationalités européennes actuelles, et sans leur porter la moindre atteinte politique, un *lien commun* pour la défense de leur « culture commune », actuellement en péril.

Cette affirmation d'existence de l'Union Européenne implique la proclamation d'une nationalité nouvelle correspondant au nouvel esprit fédéral européen, à savoir : la *Nationalité Fédérale Européenne*.

L'initiative à cet égard doit être prise, soit par l'ensemble, soit par un premier groupe des vingt-sept Etats membres de la S. D. N., qui fondèrent le 23 Septembre 1930, à Genève, sous la présidence d'Aristide Briand, la « Commission d'Etude pour l'Union Européenne ».

Il leur suffira de s'inspirer de deux précédents historiques : d'une part, la création, depuis le 16 Mars 1816, de la « Confédération Suisse », entre les vingt-deux cantons suisses, où vivent en état d'association parfaite : Allemands, Français et Italiens, et, d'autre part, depuis l'élection du Président Washington, en Mars 1789, — tout d'abord entre un premier groupe de pays et, au bout d'un demi-siècle, entre l'ensemble de ses quarante-huit Etats — la constitution de la « Confédération des Etats-Unis d'Amérique », laquelle n'est, en réalité, qu'un « Nouveau Monde Européen » : l'« Europe d'Outre-Mer ».

ART. 3. — La « Paix Européenne » n'est, elle-même, qu'une partie constructive de la « Paix Mondiale ».

S'inspirant de ces principes, les « Européens », signataires de la présente « Proclamation », n'entendent pas constituer une Europe animée d'un esprit agressif ou autarchique dirigé contre aucun autre Etat ou Union d'Etats. Bien au contraire, ils désirent pratiquer avec toutes les nations la plus étroite solidarité. Le fait par eux de s'unir, après avoir été, au cours des siècles, si longtemps divisés, est un acte, mûrement et loyalement réfléchi, destiné à apporter au monde la preuve manifeste de leurs intentions conformes en tous points aux aspirations pacifiques des signataires du Pacte de la Société des Nations.

(1) Le texte de cette « Proclamation » est celui qui, présenté par Lucien Coquet, Co-Délégué Permanent du Comité International de l'Union Douanière Européenne (U. D. E.), a été adopté, à l'unanimité, le 14 Janvier 1933, par la « Conférence Européenne » de Nice, sous la présidence de M. Yves Le Trocquer, Président du Comité Français et du Comité international de l'U. D. E.

Qu'est-ce donc que l'Europe ?

Du point de vue géographique, l'Europe représente, à peu près, le vingtième des terres émergées de la planète et environ un quart de leurs habitants (6 millions 02, contre 131 millions, 8 de km² et 498 millions 5, contre deux milliards environ d'habitants du globe terrestre).

Mais l'Europe est autre chose qu'une expression géographique.

L'Europe est une *Civilisation* et le monde entier a intérêt à ce que cette *Civilisation* demeure et progresse.

C'est cette *Civilisation*, actuellement en péril du fait de la perpétuité inquiétante de la division des Etats Européens, qu'il s'agit de sauver, en s'efforçant de trouver un moyen pratique d'appliquer à tous ces Etats la parole prophétique d'Aristide Briand, prononcée le 16 Janvier 1931 à Genève : « *S'unir pour Vivre* ».

S'unir, c'est-à-dire désarmer, pour empêcher toute possibilité d'un nouveau conflit qui étendrait ses ravages, comme en 1914, sur le monde entier.

Or, les nombreuses Conférences réunies à Genève et ailleurs, depuis 1918, nous ont appris qu'il y a trois formes indissolublement liées du désarmement : le *désarmement politique*, dont le prélude essentiel est le désarmement militaire ; le *désarmement économique* qui doit commencer par le désarmement douanier et le *désarmement moral* qui est basé sur la solidarité des nombreuses races européennes sans distinction d'origines.

Les conflits européens à redouter sont, en effet, avant tout, des conflits de nationalismes : nationalismes qui s'accusent mutuellement de prétendre à l'hégémonie, aussi bien en matière politique qu'économique ; nationalismes représentés par des Gouvernements qui proclament à Genève la nécessité de cesser la course aussi bien aux armements militaires qu'aux armements douaniers, mais dont les représentants, une fois de retour dans leurs capitales, se heurtent à des Parlements qui prétendent, tantôt ne pouvoir renoncer aux armements militaires à cause de leur sécurité menacée, tantôt ne pouvoir renoncer aux armements douaniers parce qu'en cas de conflit ils devraient constituer une économie autarchique capable de se suffire à elle-même.

C'est pourquoi il est venu à la pensée d'un premier groupe d'Européens, désireux de s'atteler à une œuvre pratique d'application des principes de Genève, de rédiger la « Proclamation » ci-contre :

Carte des 27 États Européens, Membres de la S. D. N.



Voir ci-contre la « Statistique » des trente-sept Etats Européens.

Organisation de l'Office de la Nationalité Européenne

ARTICLE PREMIER. — Il sera créé à Genève, au siège social et sous le patronage du Comité International de l'Union Douanière Européenne (U. D. E.) un « Office de la Nationalité Européenne » chargé de l'enregistrement des adhésions à la « Proclamation » ci-annexée et de la délivrance des « Cartes de Nationalité Européenne », dans les conditions et avec les privilèges énumérés ci-après.

ART. 2. — Le droit à revendiquer la « Nationalité Européenne » n'est pas limité aux seuls habitants du continent géographique dénommé « Europe » ; il appartient à tous ceux qui, ayant pris connaissance de la « Proclamation » ci-annexée, s'engagent à favoriser, par tous les moyens en leur pouvoir, la création de l'« Union Européenne ». La faculté de revendiquer la Nationalité Européenne appartient à tous les « apatrides ».

ART. 3. — L'enregistrement de l'adhésion à la présente « Proclamation » donnera lieu à la délivrance d'une « Carte de Nationalité Européenne », dont un double sera conservé à Genève, aux archives de l'« Office de la Nationalité Européenne (O. N. E.) ».

A l'exception du Président en exercice de la Commission d'Etude pour l'Union Européenne, à qui sera réservée, au titre de « Président d'Honneur » de l'Office, la carte N° 1, et des 412 membres du « Premier Congrès d'Union Douanière Européenne », tenu à Paris, au Ministère des Affaires Etrangères, les 30 Juin et 1^{er} Juillet 1930, et dont les noms et biographies illustrées figurent dans l'Annuaire : « Les Premiers Européens », publié à la suite du « Premier Congrès d'U. D. E. », toutes les autres inscriptions se feront par ordre d'arrivée à Genève des demandes régulières.

ART. 4. — Jusqu'à ce que les Services de l'Office de la Nationalité Européenne soient transférés, sous forme officielle, à la Société des Nations, l'O. N. E. sera géré par le Comité International de l'U. D. E., à charge par lui d'en nommer le Directeur.

ART. 5. — En vue de rendre l'accession à la Nationalité Européenne aussi large que possible, tout en l'entourant des garanties nécessaires, deux catégories de Cartes seront créées et remises à toute personne des deux sexes, âgée de vingt ans au moins et selon les dispositions ci-après :

La première Carte — « Carte Verte » — sera essentiellement une « Carte d'Identité », donnant droit à participer aux Réunions organisées par les Sections Régionales de l'O. N. E. ainsi qu'à l'élection des Délégués aux « Congrès Européens » qui seront convoqués par les postes de T. S. F. d'Europe, en relations avec l'O. N. E., en vue de réaliser successivement tous les articles de la « Proclamation de la Nationalité Européenne ».

La deuxième Carte — « Carte Bleue » — est, tout d'abord, au même titre que la « Carte Verte », une « Carte d'Identité », conférant les mêmes droits de vote et d'éligibilité, mais elle comporte, en plus, toute une série de « privilèges » et d'« avantages » dont l'importance et la valeur se développeront au fur et à mesure que grandiront l'autorité morale et les moyens matériels d'action de l'O. N. E.

Les privilèges et avantages dès maintenant prévus pour la « Carte Bleue » sont les suivants :

1° Assimilation de la « Carte de Nationalité Européenne » à un « Passeport Européen » et à un « Laissez-Passer Européen » pour la circulation de tous véhicules (automobiles et autres) au fur et à mesure des accords intervenus avec les autorités administratives et douanières des pays intéressés.

En attendant cette reconnaissance officielle, l'O. N. E. s'efforcera de faire bénéficier les Titulaires de la « Carte de Nationalité Européenne » du plus grand nombre possible de privilèges correspondant à la formule ci-après : « Les Autorités Administratives et Douanières de tous les Etats Européens et les Titulaires, en tous pays, de cette même Carte, sont priés d'assister en toute circonstance et notamment de faciliter ses séjours, ses études et ses voyages, à M... ».

2° Avantages d'ordre touristique et commercial : réductions sur les tarifs des Hôtels et Restaurants, Théâtres, Stations Thermales, Agences de Voyages, etc., et escompte des factures dans toute une série, très sélectionnée, de « Maisons Européennes Accréditées ».

Les signataires de la « Proclamation de la Nationalité Européenne » désirant obtenir la « Carte Bleue » à laquelle

sont attachés les « privilèges et avantages » ci-dessus, devront fournir l'attestation (voir Art. 9) qu'ils sont déjà régulièrement inscrits comme membres d'une Association nationale ou internationale poursuivant un but pacifique ou plus spécialement d'union européenne. La liste des Associations agréées à cet effet sera dressée et périodiquement mise à jour par les soins de l'O. N. E.

Les titulaires de la « Carte Verte » pourront, à tout moment, l'échanger contre la « Carte Bleue », sous réserve de fournir l'attestation ci-dessus — le numéro initial d'enregistrement de la « Carte Verte » préalablement délivrée par l'O. N. E., étant maintenu au bénéfice de la « Carte Bleue ».

Les fondateurs de l'O. N. E. estiment que, le jour où les titulaires des « Cartes de l'O. N. E. » seront cent mille, l'Europe Fédérale sera nettement créée, car ces cent mille « Premiers Européens » deviendront rapidement des millions. C'est pourquoi il a été prévu (voir Art. 9 ci-après) que le premier « Congrès Européen » serait convoqué aussitôt que le chiffre initial de cent mille inscriptions serait atteint.

ART. 6. — Un droit d'inscription, destiné à couvrir les frais matériels d'impression et d'établissement des Cartes, et les frais généraux de l'O. N. E., sera perçu à la remise de chaque Carte.

L'O. N. E. étant un Institut d'intérêt général, ne poursuivant, sous aucune forme, un but lucratif quelconque, tous excédents éventuels de recettes seront obligatoirement affectés à la création et à l'administration d'un « Office Européen de Documentation et de Statistique » et, au fur et à mesure des moyens dont disposera l'O. N. E., à l'institution, dans chaque Capitale, d'un Centre d'Accueil, d'Information et de Propagande, sous le nom de « Maison de l'Europe et des Nations ».

ART. 7. — Un objet essentiel de l'O. N. E. sera de favoriser, par tous les moyens en son pouvoir, les travaux de la Commission d'Etude pour l'Union Européenne, en vue de créer en Europe un état d'esprit suffisamment puissant pour amener les Gouvernements à appliquer les Recommandations de Genève concernant notamment, au point de vue économique, une organisation basée sur les Résolutions de la « Commission Européenne », en date du 24 Septembre 1931, qui ont expressément et unanimement recommandé « la création d'un grand marché commun par voie de rapprochements susceptibles de se développer jusqu'à l'Union Economique et Douanière complète de l'Europe ».

Au point de vue politique, l'O. N. E. poursuivra, conformément au « Mémoire du Président Aristide Briand », en date du 17 Mai 1930, la réalisation de l'« Union Européenne » sous la forme fédérative.

ART. 8. — Afin de créer un contact permanent entre tous les Titulaires de la « Carte de Nationalité Européenne » l'O. N. E. leur fera ses communications, aussi souvent qu'il sera nécessaire, par les postes de T. S. F. dont il aura obtenu la collaboration.

ART. 9. — Lorsque l'enregistrement des cartes aura atteint le chiffre de cent mille, l'O. N. E. se mettra en relations, dans chaque capitale, avec l'Association (voir Art. 5 ci-dessus) qui aura délivré le plus grand nombre d'attestations ; il provoquera ensuite, par T. S. F., le même jour, dans chaque capitale, au siège social de ces Associations ou dans tout autre local désigné d'accord avec l'O. N. E., une réunion plénière des Titulaires nationaux des « Cartes de Nationalité Européenne », aux fins de déléguer des représentants à la Première Assemblée Générale Constitutive de l'O. N. E., qui se tiendra, un mois après, à Genève.

Chaque pays sera représenté à cette Assemblée par un minimum de trois membres, dont une femme, plus un membre par 500 ou fraction de 500 Titulaires des « Cartes de Nationalité Européenne ». — sans distinction entre la « Carte Verte » et la « Carte Bleue » — La proportion de : deux délégués hommes et une déléguée femme, sera constamment respectée. Sont électeurs et éligibles les Européens des deux sexes, âgés de vingt ans.

ART. 10. — Le Conseil d'administration de l'O. N. E. est autorisé à décerner le titre de « Membre d'Honneur » aux personnalités officielles qui lui accorderont leur patronage. Une carte spéciale sera créée à cet effet, reproduisant au verso le texte de la « Proclamation de la Nationalité Européenne ».